



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 janvier 2020

---

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge SOUBIELLE, Maire.

Présents : Monsieur Serge SOUBIELLE, Maire,

Mesdames et Messieurs Marie CABRERA, Marie-Hélène GUEROULT-MUNOZ, Gérard BIGOURDAN, Georges MENCION, Corine BORDES, Christine AURICHE, Yves FALVET, Georges GUARDIA Adjoints.

Mesdames et Messieurs Daniel AVAZERI, André JIMENEZ, Augustin FERRER, Vincenzo ROMANO, Christiane PIANETTI, Pierre CAMPA, Mauricette AYBAR, Bernard CONTON, Virginie LEMAIRE, Marie-Antoinette TAULERE Conseillers municipaux.

Absents :

M. Jean Fred REILHAC

Mme Réjane THIBON-SAHONET

Mme Christine KOHLER

Mme Christine LOPES, excusée

Mme Rachel GIOANA, excusée

M. Kadi BEN ABDESLEM, excusé

M. Olivier CASTANY

M. Robert RIFFAUD, excusé.

Pouvoirs :

Mme Christine LOPES donne procuration à Mme Marie-Hélène GUEROULT-MUNOZ

Mme Rachel GIOANA donne procuration à Mme Marie CABRERA

M. Kadi BEN ABDESLEM donne procuration à Mme Christine AURICHE

M. Robert RIFFAUD donne procuration à M. Serge SOUBIELLE

Madame Marie-Antoinette TAULERE est désignée Secrétaire de séance.

*Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.*

---

## **1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2019**

*Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal.*

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2019 :

- Approuve à l'unanimité ce procès-verbal.
- Procède à sa signature.

## **2) Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2018-006 du 16 janvier 2018 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

<b>Décision n° 2019-15</b>	<b>MAPA n° 004/20 "ASSISTANCE JURIDIQUE" LOT UNIQUE</b> Marché de prestations intellectuelles portant sur une mission d'assistance juridique en droit public passé auprès de : SCPA Edouard CHICHET, Céline HENRY, Emmanuelle PALLES, Benoit GARIDOU, Luc RENAUDIN (HGC & Avocats) – PERPIGNAN Pour un montant de 15 600 € TTC
<b>Décision n° 2019-16</b>	<b>MAPA n° 003/2019 "ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXE" LOT 1</b> Contrat d'assurance passé auprès de la SMACL ASSURANCES – NIORT Pour un montant de 3 010.32 € TTC du 01/01/2020 au 31/12/2023
<b>Décision n° 2019-17</b>	<b>MAPA n° 003/2019 "ASSURANCE DES RESPONSABILITÉS ET RISQUES ANNEXES" LOT 2</b> Contrat d'assurance passé auprès de la SMACL ASSURANCES – NIORT Pour un montant de 4 438.49 € TTC du 01/01/2020 au 31/12/2023
<b>Décision n° 2019-18</b>	<b>MAPA n° 003/2019 "ASSURANCE DE LA PROTECTION ET RISQUES ANNEXES ET ASSURANCE DE DÉFENSE PÉNALE DES AGENTS DES ÉLUS ET DES ADMINISTRATEURS DU CCAS" LOT 3</b> Contrat d'assurance passé auprès de la SMACL ASSURANCES – NIORT Pour un montant de 1 157.60 € TTC Du 01/01/2020 au 31/12/2023
<b>Décision n° 2019-19</b>	<b>MAPA n° 003/2019 "ASSURANCE DES VÉHICULES À MOTEUR ET RISQUES ANNEXES" LOT 4</b> Contrat d'assurance passé auprès de la SMACL ASSURANCES – NIORT Pour un montant de 5 057.54 € TTC Du 01/01/2020 au 31/12/2023

## **3) Débat d'Orientation Budgétaire 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (moins quatre abstentions : M. Avazéri, M. Jimenez, M. Ferrer, Mme Lemaire)**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 12.*

Bages, le 30 janvier 2020

Le Maire,



Serge SOUBIELLE